

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 21 octobre 2019
Séance du 7 octobre 2019

15 Société de chasse du Biat / Forêt d'Ermenonville - subvention

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mmes BARBETTE, FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : Mme GUENDOUZE, MM ABBADI, N'DIAYE, Mme SAVAS, MM FACCHINI, NATANSON	6

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

La société de chasse du Biat / Forêt d'Ermenonville, représentée par son président monsieur Jean-Marie BETHOUART, sollicite de la ville de Creil, le versement d'une subvention d'un montant de 581,55 € pour la chasse aux sangliers sur le territoire de Creil pour la saison 2019-2020.

Le montant de la subvention demandée se décompose ainsi :

- 80,00 € de droit d'affiliation ;
- 35,00 € de droit fixe ;
- 83,62 € de droit proportionnel ;
- 62,93 € de taxe à l'hectare ;
- 70,00 € d'assurance ;
- 250,00 € pour les bracelets imposés par la fédération de la chasse.

L'organisation de la chasse, les assurances, les repas et autres frais sont pris en charge par la société et les chasseurs.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 581,55 € à la société de chasse du Biat / Forêt d'Ermenonville.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L2122-22,
Vu le courrier de la société de chasse en date du 27 septembre 2019,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 7 octobre 2019,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accorder, à la société de chasse du Biat / Forêt d'Ermenonville, une subvention d'un montant de 581,55 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, sur le compte n°114/6574/AB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 OCT. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Pour le Maire
et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 25/10/19
et publication ou notification le 25/10/19
affiché le 22/10/19
CREIL, le 25/10/2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONT